



Droit à l'image dans une association

Par **Alpha13**, le **17/10/2019** à **13:48**

Bonjour,

Je suis président d'une Association et nous disposons d'une page Facebook. Je voudrai savoir si une personne de l'association qui dispose d'une page personnelle peut communiquer sur l'activité de l'association sans autorisation de cette dernière (publication et photos)

Sur notre bulletin d'adhésion nous demandons à nos adhérents la possibilité d'utiliser de diffuser des photos

Nous avons aussi une charte de bonne conduite ou il est indiqué que toute publication quelle qu'elle soit doit faire l'objet d'une autorisation de l'association

Merci pour votre aide

Je reste à votre disposition pour plus d'information si besoin

Alain

Par **Source**, le **11/02/2020** à **13:55**

Bonjour,

S'agissant du partage d'album photo, il n'y a aucun soucis. C'est au moment ou la photo est prise qu'il faut demander le droit à l'image pour la diffusion.

Sur Facebook, n'importe qui peut partager une photo sur facebook et je doute qu'une simple charte soit suffisante pour réguler la diffusion.